

LAPEX A G/20 NERO:3302
LAPEX A G/20 BLACK:3302

0080353973

VERSION: 3.6

Dernière révision: 17.12.2014

Date d'impression: 04.02.2015



Page 1 de 7

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom commercial du Produit: LAPEX A G/20 NERO:3302

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisations pertinentes

Production d'articles moulés

Utilisations déconseillées

Cette matière ne convient pas pour des applications médicales, à moins que le dispositif médical ait été testé conformément aux législations nationales et internationales applicables et que les tests de sécurité exigés aient été effectués. La société LATI n'assume aucune responsabilité concernant l'utilisation de cette matière pour les applications mentionnées ci-dessus.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

LATI FRANCE S.a.S.
4 RUE DES FRERES LUMIERE - B.P N
78372 Z.I. des Ebizoires PLAISIR
France
Tel. +330130791819
Fax. +330130791818
e-mail: techserv@it.lati.com
adresse e-mail de la personne responsable des fiches de données de sécurité:
msds_support@it.lati.com

1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

+390332409777

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives CE, la matière n'est pas classée comme dangereuse.

2.2. Éléments d'étiquetage

Cette matière n'est pas soumise à étiquetage au sens de la Directive 67/548/CEE et de ses amendements (Cas particulier - alliages, préparations contenant des polymères et préparations contenant des élastomères) et de la Directive 1999/45/CEE et Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP).

2.3. Autres dangers

Risque de glissade si le produit est déversé sur le sol. Les fumées ou vapeurs dégagées pendant le traitement ne doivent pas être inhalées. La matière en fusion peut provoquer des brûlures. Les poussières et les particules générées pendant la manipulation du produit, peuvent provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau et des muqueuses. Le broyage des articles moulés peut aggraver ces phénomènes; il est cependant nécessaire d'éviter toute inhalation de poussière dans l'environnement de travail.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Polyéthersulphone

Fibres de verre

Des informations supplémentaires sur la composition peuvent être trouvées dans la littérature technique

1) Composants dangereux contenus dans la substance

Aucune

LAPEX A G/20 NERO:3302
LAPEX A G/20 BLACK:3302

0080353973

VERSION: 3.6

Dernière révision: 17.12.2014

Date d'impression: 04.02.2015



Page 2 de 7

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'irritation due au contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau tout en conservant les paupières ouvertes. Si l'irritation de l'oeil persiste, consulter un médecin.

En cas d'irritation de la peau due au contact avec des granules ou de la poudre:

Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec la peau de matière plastique en fusion:

Refroidir immédiatement avec de l'eau et consulter un médecin.

Inhalation de poussière:

Transporter la victime à l'air frais et consulter un médecin.

Inhalation accidentelle de gaz de décomposition:

Transporter la victime à l'air frais et consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation mécanique due aux particules du produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Installer l'accidenté dans une zone aérée et consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Tout agent d'extinction (eau, mousse, dioxyde de carbone, poudre, etc.)

Agents d'extinction à ne pas utiliser:

Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition libérés pendant un incendie:

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures de faible PM, oxydes de soufre

Dans certaines conditions d'incendie, on ne peut pas exclure la présence de traces d'autres substances toxiques. La formation de produits ultérieurs de décomposition et oxydation dépend des conditions de l'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome et des vêtements ignifuges

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.1.2. Pour les secouristes

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de déversement, ramasser mécaniquement sans former de poussière. Ne pas répandre le produit dans les canalisations ni sur le sol.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations relatives au contrôle de l'exposition/protection personnelle et les considérations sur la mise au rebut figurent dans les sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Durant la manipulation, éviter la formation de quantités significatives de particules d'une granulométrie inférieure à 500 micromètres, en utilisant dans ces cas-là les indications contenues dans la norme NFPA 654 (National Fire Protection Association) ou équivalentes. Adopter les mesures adéquates pour prévenir la formation de décharges électrostatiques (mise à la terre des équipements, etc.) suivant les indications du rapport CLC/TR 50404 (Electrostatics - Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity) ou autres guides équivalents.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit couvert et sec et, tenir à l'abri des agents atmosphériques directs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour des utilisations différentes de celles qui sont recommandées, veuillez contacter le fournisseur.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition pour les polluants au poste de travail (ACGIH)

VLE:	10 mg/m ³	TLV-TWA	poussière inhalable
	3 mg/m ³	TLV-TWA	poussière alvéolaire
	1 fibres/cm ³	TLV-TWA	fibres de verre

DEFINITIONS

TLV-TWA (Valeurs Limites d'Exposition - Pondérées dans le temps): concentration moyenne calculée sur 8 heures (jours ouvrables) et 40 heures par semaine à laquelle les travailleurs peuvent être exposés sans effets nocif.

8.2 Contrôles de l'exposition

Pendant la manipulation de la matière et la production de pièces, extraire toute la poussière présente dans l'environnement en appliquant des mesures appropriées et en utilisant un équipement de protection adapté. Pendant les opérations d'extrusion et de moulage, extraire les fumées et les vapeurs avec un système approprié d'extraction des fumées. Concernant les émissions de polluants dans l'atmosphère pendant les opérations de traitement des matières plastiques, observer les valeurs limites instaurées par les autorités compétentes ainsi que par les législations locales et nationales.

Protection de la peau:

Durant la manipulation, en présence de poussière, il est conseillé d'utiliser des gants EN 388 (2132) et des vêtements de protection. Durant la transformation, en présence de fumées et brouillards, il est conseillé d'utiliser des vêtements de protection et des gants marqués EN 388 (4131), EN 407 (X2XXXX), EN 374-3.

Protection des yeux:

Durant la manipulation, en présence de poussière, il est conseillé d'utiliser des lunettes de protection EN 166. Durant la transformation, en présence de matériau en fusion, il est conseillé de porter une visière de protection du visage.

Protection respiratoire:

Pendant la manipulation et le traitement du produit, le port d'un masque de protection FFP2 est recommandé s'il y a présence de poussière ou de gaz/vapeurs.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

pH:	pas applicable
Etat physique:	solide en granules
Odeur:	caractéristique
Couleur:	couleur naturelle ou couleurs différentes (voir description)
Densité:	1,13 - 2,08 g/cm ³
Décomposition thermique:	>520 °C
Auto-inflammation:	550 °C

LAPEX A G/20 NERO:3302
LAPEX A G/20 BLACK:3302

0080353973

VERSION: 3.6

Dernière révision: 17.12.2014

Date d'impression: 04.02.2015



Page 4 de 7

Inflammabilité: non inflammable (Dir 67/548/CEE comme amendée)
Propriétés explosives : non explosif dans la forme sous laquelle le produit est commercialisé

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau: insoluble à 20°C

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse si l'on respecte les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si l'on respecte les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue. Le produit est chimiquement stable.

10.4 Conditions à éviter

Avant le traitement, il est recommandé de sécher le produit conformément aux instructions techniques. Attention! Si la matière est manipulée à des températures supérieures aux valeurs maxima indiquées (mentionnées dans la littérature technique), il peut y avoir une certaine décomposition; celle-ci devient plus importante avec l'augmentation du temps de résidence dans le cylindre. Si le processus de production est interrompu, ne pas laisser le produit dans le cylindre: il peut se décomposer et/ou créer une surpression dangereuse dans le cylindre. Eviter toute contamination avec d'autres matières ce qui pourrait produire des gaz et fumées nocifs pendant le traitement. En purgeant, ne pas laisser les fumées du produit en fusion se disperser dans l'environnement de travail. Pour plus d'informations, se rapporter aux recommandations de la littérature technique.

10.5 Matières incompatibles

Éviter la contamination avec d'autres matériaux qui en phase de transformation pourraient donner lieu à des gaz et fumées nocives.

10.6 Produits de décomposition dangereux

hydrocarbures de faible PM, oxydes de soufre

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucuns tests spécifiques pour déterminer la toxicité du produit n'ont été effectués. L'évaluation est basée sur l'information obtenue à partir de produits similaires, des composants, de l'expérience professionnelle et de la littérature technique.

a) toxicité aiguë

Pas de données disponibles.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

La poussière générée pendant la manipulation de la matière peut provoquer une irritation mécanique de la peau.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

La poussière générée pendant la manipulation de la matière peut provoquer une irritation mécanique des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cette matière contient des fibres de verre; quelques réactions allergiques de la peau ont été détectées occasionnellement.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Pas de données disponibles.

f) cancérogénicité

La fibre de verre est classée: -groupe 3 (non classable comme cancérogène pour l'homme) selon IARC - catégorie A4 (non classable comme cancérogène pour l'homme) selon ACGIH.

g) toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pas de données disponibles.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pas de données disponibles.

j) danger par aspiration

La poussière générée pendant la manipulation de la matière peut provoquer une irritation mécanique du système respiratoire supérieur.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucuns tests spécifiques n'ont été faits sur cette matière. Elle est pratiquement insoluble dans l'eau ce qui ne permet cependant pas de prédire sa faculté de diffusion dans l'eau ou dans le sol.

Les données ont été tirées de substances / produits de structure ou composition similaire

- Toxicité pour les poissons

Pas de données disponibles.

- Toxicité chronique pour les poissons

Pas de données disponibles.

- Invertébrés aquatiques

Pas de données disponibles.

- Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Pas de données disponibles.

- Plantes aquatiques

Pas de données disponibles.

- Micro-organismes

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Potentiellement non biodégradable. Peut être considéré comme persistant.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Du fait de la morphologie et de la composition du produit, une mobilité élevée dans le sol est improbable.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le matériau ne contient pas de substances PBT (persistantes, bioaccumulables et toxiques) ou vPvB (très persistantes, très bioaccumulables).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet sur l'environnement n'a été observé (ozone, effet de serre).

Installation de traitement de l'eau: cette matière peut être éliminée de l'eau par séparation mécanique. Selon les réglementations CE et nationales, l'eau qui a été en contact avec cette matière ou avec des articles moulés, peut nécessiter un traitement spécial avant d'être évacuée vers les canalisations. Si nécessaire, équiper d'un système de traitement des gaz l'installation de traitement des fumées utilisée pendant la manipulation de la matière, conformément aux réglementations CE et nationales.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le matériau doit être recyclé, éliminé ou incinéré en respectant les législations locales et nationales. Tout ce qui ne peut pas être récupéré ou recyclé doit être géré dans une installation de traitement des déchets adéquate. Éliminer les emballages et les déchets en respectant les législations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMO / IMDG

Il ne devrait pas y avoir de restrictions pour le transport.

ADR / RID / ADN

Il ne devrait pas y avoir de restrictions pour le transport.

IATA / ICAO

Il ne devrait pas y avoir de restrictions pour le transport.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Références législatives

classification et étiquetage:

|| - Dir. 2001/60/CE - Dir. 1999/45/CE - Dir. 92/32/CE - Dir. 67/548/CEE et ses amendements - Règlement (CE) N° 1272/2008.

santé et sécurité au travail:

|| - D.M. 26/02/2004 - D.Lgs. 233/03 "ATEX" - Dir. 98/24/CE, 89/391/CEE, 89/654/CEE, 2009/104/CE, 89/656/CEE, 2004/37/CE, 2000/54/CE, 2003/10/CE, 2009/148/CE, D.Lgs. 81/2008 - D.Lgs. n. 106 03/08/2009.

émissions dans l'air:


|| - D.Lgs. n. 152 03/04/2006 - DM 12/7/94 - Dir. 2008/50/CE - Dir. 2010/75/UE.

protection des eaux:

|| - D.Lgs. n. 219 du 10/12/2010 - D.Lgs. n. 152 du 03/04/2006 - Dir. 91/271/EEC, 2000/60/CE, 2008/105/CE, 2009/90/CE, 2013/39/UE.

élimination des déchets:

|| - D.Lgs. n. 152 du 03/04/2006 - Dir. 2008/98/CE, 94/62/CE, 2001/118/CE.

LAPEX A G/20 NERO:3302 LAPEX A G/20 BLACK:3302 0080353973	
VERSION: 3.6 Dernière révision: 17.12.2014 Date d'impression: 04.02.2015	Page 7 de 7

EPI:

|| - D.Lgs. 475/92 - D.Lgs. 10/97 - D.M. 02/05/2001 - Dir. 89/686/CEE - Dir. 93/68/CEE - Dir. 93/95/CEE - Dir. 96/58/CE.

La présente fiche a été rédigée conformément aux normes suivantes : - Règ. (UE) n° 453/2010 - Règ. (CE) n° 1272/2008 - Règ. (CE) n° 1907/2006 (REACH) - D.M. 07/09/2002 - Dir. 2001/58/CE - Dir. 1999/45/CE - ISO 11014:2009.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique non requise.

16. AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes

- CLP Classification Labelling Packaging (classification, étiquetage et emballage), Règlement (CE) N° 1272/2008
- REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques), Règlement (CE) N° 1907/2006
- LD50 Lethal Dose 50 (dose létale 50%)
- LC50 Lethal Concentration 50 (concentration létale médiane 50)
- NOAEL No Observed Adverse Effect Level (dose sans effet nocif observé)
- NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé)
- LOAEL Lowest Observed Adverse Effect Level (dose minimale avec effet nocif observé)
- ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- IARC International Agency for Research on Cancer
- EC50 L'ECx correspond à la concentration d'une substance testée entraînant x% de modifications de la réponse (ex.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
- ErC50 EC50 en termes de réduction du taux de croissance

|| .
|| .
|| .

. * * * * *

L'information fournie est basée sur l'état de notre connaissance, sur notre expérience et sur l'information reçue de nos fournisseurs. Elle se réfère à la manipulation et au traitement de la matière, mais pour des utilisations pour des projets spécifiques, il est recommandé de contacter notre Département de Service Technique. La société LATI est disponible pour donner toutes les informations et conseils nécessaires pour l'utilisation de la matière et pour l'optimisation des procédés de production. L'information concernant le traitement peut être trouvée dans la littérature technique. L'utilisateur a l'obligation de prendre toutes les mesures de protection pour la santé des travailleurs conformément aux réglementations nationales et locales concernant la sécurité au travail. Les distributeurs et utilisateurs de cette matière doivent transmettre cette fiche de données de sécurité à toutes les personnes qui vont manipuler ou traiter cette matière. La société LATI n'assume aucune responsabilité pour une utilisation impropre ou pour des utilisations différentes de celles décrites dans la littérature technique.

. * * * * *

Deux barres verticales sur la marge de gauche du paragraphe indiquent les variations par rapport à la version précédente .